0 250 500 m

Liste des emplacements réservés			
N°	bénéficiaire	destination	surface approximative
ER1	COMMUNE	Création d'une voie douce piétons/cycles	1600 m²
ER2	COMMUNE	Création d'un fossé pour les eaux pluviales	600 m²
ER3	COMMUNE	Création d'un cheminement piéton	1000 m²
ER4	COMMUNE	Equipements et installations d'intérêt collectif : parkings, terrain de sport...	8000 m²
ER5	COMMUNE	Chemin piéton vers le lac de Passy	1200 m²
ER6	COMMUNE	Extension du groupe scolaire	1200m²
ER7	COMMUNE	Extension du groupe scolaire	1000 m²
ER8	COMMUNE	Aménagement d'un carrefour sur la RD 1205	1000 m²
ER9	COMMUNE	Création d'un cheminement piéton entre l'école et le village	700 m²
ER10	SM3A	Création d'une plage de dépôt	1600 m²
ER11	SM3A	Création d'une plage de dépôt	4600 m²
ER12	SM3A	Création d'une plage de dépôt	1500m²

LEGENDE

ZONES
- 1AUb : Secteur à urbaniser
- A : zone agricole
- A-zh : Secteur agricole concerné par une zone humide
- An : zone agricole protégée
- Ax : secteur d'activité économique au sein de la zone agricole
- N : secteur naturel
- N-zh : Secteur naturel concerné par une zone humide
- Ne : Secteur d'équipements publics
- Ua : Secteur d'habitat collectif dense
- Ub : Secteur d'habitat individuel groupé
- Uc : Secteur d'habitat individuel
- Ue : Secteur d'équipements publics
- Ut : Secteur du camping
- Ux : Secteur d'activités économiques
- Ux1 : zone urbaine destinée aux activités économiques, hors activités d'industrie et d'entrepôt

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- Corridor écologique
- Emplacements réservés
- Espaces paysagers remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à risques induits par les canalisations de transport de gaz (45 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES
- Bâtiment d'élevage pouvant générer de la réciprocité
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme avec numéro d'inventaire
- Bâtiment pouvant faire l'objet de changemetn de destination

PRESCRIPTIONS LINEAIRES
- Canalisation de transport de gaz
- Marge de recul de 10 mètres
- Marge de recul de 18 mètres
- Marge de recul de 25 mètres

INFORMATIONS
- Secteurs concernés par les risques naturels d'aléas forts

échelle : 1/2500

BETOUX
L'ILE-OUEST
L'ILE - EST
DEVANT LA VOISE
LES MOUILLES DE BETOUX
LES GRANGES A JACQUET
CLOS COGNIN
LE GRAND CLOS DES BARDOTS
LES BARDOTS
LE CHAPELET
LES GRANDES VERNES-OUEST
LES GRANDES-VERNES-EST
LA PALLUD D'EN BAS
SECHY
LES TAILLES
LE MOTTET
LES MOUILLES DU CREUX
LES GRANDES MOUILLES
LES MOUILLES DE LA VIAZ
LE VERNAY - OUEST
PLAN CHAMP
VERS LE CREUX
LE VERNAY-EST
SOUS LES BRUET
SOUS LA VIAZ
LES PELAGARDS D'EN BAS
LES MOUILLES DE LA PALLUD
LE COLLIERET
LA PLAGNE
LA VIAZ
LA VIAZ D'EN - BAS
LES PELAGARDS D'EN-HAUT
LA GRANJAT DERRIERE
LE GRAND MARAIS
LA PALLUD D'EN-HAUT
LES CRETS DE LA PALLUD
LE PERRET
CHENEYRON - SUD
LE PERRON
VERVEX - OUEST
VERS LE CART - NORD
VERVEX - EST
PLAN BRECHE
LE CARRE
LA GRANJAT DEVANT
LES PLANS
CHARRIERE
VERS LE CART-SUD
CLEJAT
MAISON-NEUVE
LE POIZET
LE CRUET
PACLET
VERVEIX D'EN-HAUT
LAQUIS
LA GRANGE
LARDIN
LA VORGEON
LES AMERANS
GRANGE NEUVE
LES ECONDUITS

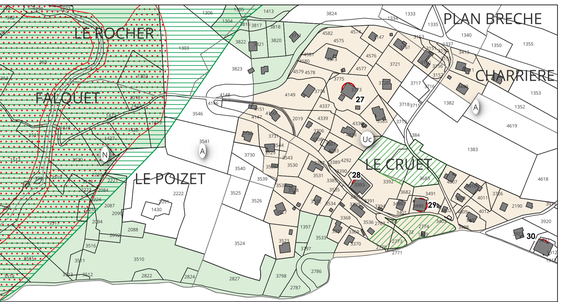

Commune de Domancy - Haute Savoie

Plan Local d'Urbanisme

4.4 Plan est

Arrêté par délibération du conseil municipal du :

23 juin 2020

Approuvé par délibération du conseil municipal du :

3 juin 2021

- **Modification simplifiée n°1** du 27 juin 2024
- **Mise à jour n°1** du 06 mai 2025
- **Révision allégée n°1** du 24 février 2026
- **Révision allégée n°2** du 24 février 2026

n.chomaz urbaniste

ARTER paysage urbanisme mobilité